

-K.D-

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI  
RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE DE RUHENERI

Ruhengeri, le 18 décembre 1957.-

N° 3790/AI.19/05

OBJET:

Commission de classement  
des sites monuments et  
productions de l'art  
indigène.

Réponse à votre n° 7032/AI  
du 26/11/1957.-

Monsieur le Commissaire Provincial,  
Résident du Ruanda  
à

K I G A L I

Ruhengeri



3075

Monsieur le Commissaire Provincial,

Me référant à votre lettre rappelée ne marge,  
j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-dessous la liste des  
personnes susceptibles de faire partie de la Commission de classement  
des sites, monuments et productions de l'art indigène et qui m'ont  
fait connaître leur acceptation:

- 1°) R.Père GUILLAUME:aumonier, choisi pour ses connaissances historiques, ethnologiques et ses connaissances approfondies des coutumes et de l'artisanat local.
- 2°) Monsieur DEMUNCH, Chef de Mission du centre de recrutement et d'acclimatation UMHK choisi pour ses connaissances artistiques et ses connaissances des coutumes et de l'artisanat local.
- 3°) Monsieur l'Abbé GREVOIRE, Supérieur de la Mission Catholique à Janja, choisi pour ses connaissances historiques et ethnologiques du Ruanda et ses connaissances des coutumes et de l'artisanat local.
- 4°) Monsieur RWABUKAMBA, Chef de Chefferie du Bukonya-Bugarura,
  - choisi pour ses connaissances des coutumes et de l'artisanat local.

Pour l'Administrateur de Territoire empêché,  
L'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL ASSISTANT PRINCIPAL.

JOOSTEN.A.